



ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU STADE LATOUCHE

ARRETE N° 2024/17

Le Maire de la ville de CHANIERES

VU le code général des collectivités territoriales
Art L2213.1 à L2213.6.

VU les conditions météorologiques rendant
impraticables les terrains de sports

Considérant qu'il y a lieu de protéger les pelouses de
l'aire de jeux,

ARRETE

Article 1 : Le stade de La Touche est interdit à la pratique du 09 au 12 février 2024 inclus.

Article 2 : Le club de football a la charge de la mise en place de l'information.

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à :

Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes
La Police Municipale
Au District de football de la Charente-Maritime

Fait à CHANIERES le 09 février 2024
Le Maire

Eric PANNAUD

